



**Ville de Mèze**

**N° 375**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **DEMENAGEMENT IMPASSE LOU SOULEIL**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « DEMEFrance », sise 242 Boulevard Voltaire à PARIS

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 270 impasse Lou Souleil de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le permissionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement sur une partie du trottoir et de la chaussée, à hauteur du n° 270 impasse Lou Soleil, samedi 22 juillet 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par l'entreprise « DEMEFrance », sise 242 Boulevard Voltaire à PARIS, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 juillet 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

